

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,** légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUCHE DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-82 ADMINISTRATION GENERALE Signature d'une convention de partenariat entre la Croix-Rouge Française et le Centre Communal d'Action Sociale de Bayeux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

A l'approche de la période estivale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bayeux doit se préparer à réactiver, si besoin, le plan Hivernal.

Cette convention a pour objet de :

- prévoir des actions spéciales pour venir en aide aux personnes vulnérables isolées, habitant BAYEUX, en cas de grand froid
- mettre en place un fichier communal nominatif de ces personnes
- informer, par "tous moyens appropriés" les habitants de la commune de la "finalité de ce registre"

Cette convention permet ainsi au CCAS de faire appel aux bénévoles de la Croix-Rouge Française pour les missions suivantes :

- En cas d'alerte de niveau 2 « Grand froid » ou du niveau 3 « Froid extrême », le partenaire s'engage à aider le CCAS à contacter par téléphone les personnes inscrites sur le registre et à se rendre chez les personnes repérées comme les plus vulnérables.
- En cas d'alerte de niveau 2 « Grand froid » ou du niveau 3 « Froid extrême », le partenaire se rendra chez les personnes repérées comme les plus vulnérables, en concertation avec le CCAS.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu  
l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer les documents relatifs à cette présente délibération.

Envoié en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 16/11/2025

Publié le

5/10/2025

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et  
par délégation

L. POUILLET - Vice-présidente





## PLAN HIVERNAL 2025

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, dénommé C.C.A.S., représenté par sa Vice Présidente, Madame Lydie POULET

Et

La Croix Rouge représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNEAU

#### Article 1 : Objectif

En prévision de la période hivernale, cette convention a pour objet de:

- ✓ prévoir des actions spéciales pour venir en aide aux personnes vulnérables isolées, habitant BAYEUX, en cas de grand froid
- ✓ mettre en place un fichier communal nominatif de ces personnes
- ✓ informer, par "tous moyens appropriés" les habitants de la commune de la "finalité de ce registre"

#### Article 2 : Public concerné

Les personnes âgées de + de 65 ans ou personnes handicapées, domiciliées à BAYEUX

- ✓ qui vivent seules ou isolées familialement, géographiquement, affectivement
- ✓ qui présentent des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer seules à l'intérieur du logement, ou un handicap entravant leur autonomie
- ✓ qui résident dans un logement inadapté : mansardes, logement insalubre mal ventilé, étages sans ascenseur....

#### Article 3 : Moyens mis en œuvre par le C.C.A.S

- ✓ Le C.C.A.S. ouvre un registre destiné au recensement des personnes vulnérables
- ✓ Le C.C.A.S informe le grand public, par voie de presse de l'ouverture de ce registre
- ✓ Informe le partenaire du déclenchement par le Préfet des différents niveaux d'alerte du plan hivernal
- ✓ Autorise le partenaire à accréditer les personnes de son choix pour intervenir au domicile des personnes recensées.
- ✓ Remet au partenaire la liste des personnes recensées auprès desquelles il aura à intervenir en cas de déclenchement de l'alerte de niveau 2 « Grand froid » ou du niveau 3 « Froid extrême ». Il rappelle que les informations recueillies doivent rester confidentielles.

SLOR

#### Article 4 : Moyens mis en œuvre par le partenaire

- ✓ Le partenaire fourni au C.C.A.S les coordonnées d'une ou plusieurs personnes à informer en cas de déclenchement de l'alerte de niveau 2 « Grand froid » ou du niveau 3 « Froid extrême ».
- ✓ En cas d'alerte de niveau 2 « Grand froid » ou du niveau 3 « Froid extrême », le partenaire s'engage à aider le CCAS à contacter par téléphone les personnes inscrites sur le registre et à se rendre chez les personnes repérées comme les plus vulnérables.
- ✓ En cas d'alerte de niveau 2 « Grand froid » ou du niveau 3 « Froid extrême », le partenaire se rendra chez les personnes repérées comme les plus vulnérables, en concertation avec le CCAS.

Pour le C.C.A.S  
Lydie POULET, Vice Présidente



Pour La Croix Rouge,  
Philippe BONNEAU, Président de  
l'antenne locale du Bessin



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence  
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL -  
M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUCQUES DU PARC formant la  
majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme  
Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-81 ADMINISTRATION GENERALE : Délibération relative à la signature d'une  
convention de bénévolat pour la résidence autonomie Clemenceau**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

La résidence autonomie Clemenceau accueille des personnes âgées autonome ou en légère  
perte d'autonomie.

Dans le cadre de son projet d'établissement, elle souhaite développer des activités sociales,  
culturelles et d'accompagnement pour améliorer la qualité de vie des résidents.

Pour enrichir cette offre et favoriser le lien social, la résidence souhaite s'appuyer sur  
l'engagement de bénévoles pour :

- > Participer à l'animation et à la vie de la résidence ;
- > Proposer des activités et/ou animations en fonction de ses capacités et des envies des  
résidents ;
- > Favoriser le lien social et l'intégration des résidents ;
- > Développer les échanges et partenariats en lien avec l'extérieur et s'ouvrir sur la ville.

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser les règles entre la résidence autonomie et  
chaque bénévole.

Il est proposé de signer une convention de bénévolat précisant :

- Le cadre juridique de l'intervention des bénévoles
- Les missions confiées et les limites de leur engagement
- Les engagements réciproques
- La garantie de sécurité des bénévoles et des résidents (assurance, respect du règlement intérieur...)

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 014-2614UUU22-20251103 81-DE

*SILV*

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention et la charte du bénévole annexées à la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer les documents relatifs à cette présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le ;  
et la Publication le ;

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et  
par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



## Charte du bénévole Résidence Autonomie Clemenceau

Tout bénévole accueilli et intégré au sein de la Résidence Autonomie Clemenceau se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les agents de la résidence, les résidents et les bénévoles.

### I. Rappel des missions et finalités

La mission de la Résidence Autonomie Clemenceau est de proposer des logements pour les personnes autonomes ou relativement autonomes. Elle permet à ses résidents de vivre en toute indépendance dans un logement privatif avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale.

Les personnes doivent être âgées d'au moins 60 ans, retraitées et justifier d'une autonomie correspondant au GIR 5-6 (*une dérogation pour les personnes en situation de handicap est possible sous conditions*).

Les espaces communs sont de véritable lieux de vie permettant aux résidents de rompre l'isolement, de créer du lien social, de participer à des activités et des animations diverses.

Dans ce but, il est proposé en partenariat avec des bénévoles de faire évoluer les propositions auprès des résidents.

### II. Objectifs du bénévolat :

Dans le cadre du Projet d'Etablissement, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Participer à l'animation et à la vie de la résidence ;
- Proposer des activités et/ou animations en fonction de ses capacités et des envies des résidents ;
- Favoriser le lien social et l'intégration des résidents ;
- Développer les échanges et partenariats en lien avec l'extérieur et s'ouvrir sur la ville.

Le bénévolat se distingue de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- × Le bénévole ne perçoit **pas de rémunération** (en espèce ou en nature) ;
- × Le bénévole n'est **soumis à aucune subordination juridique** (critère du contrat de travail). Il ne reçoit pas d'ordre et ne peut pas être sanctionné à ce titre par la responsable ;
- × **Sa participation est volontaire** : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les règles de la résidence, ainsi que les normes de sécurité dans l'exercice de son activité.

### **III. Les compétences requises (savoir-faire et savoir-être)**

Le bénévole s'associe au bon fonctionnement de la Résidence pour améliorer la qualité de vie des résidents. Son engagement s'inscrit dans l'intérêt collectif et participe à la réalisation de soi.

Ce service ne vise pas d'objectif quantitatif en terme de nombre de participants, mais tend à répondre de manière qualitative aux besoins spécifiques des résidents. Il n'est pas nécessaire que le bénévole possède des compétences ou qualités particulières.

Sourire, motivation, joie de vivre et goût du partage sont les véritables valeurs de ce projet.

- × **Collaborer** avec d'autres personnes et s'enrichir d'expériences mutuelles ;
- × **S'impliquer** dans la vie locale ;
- × **Occuper** son temps libre ;
- × **Partager** son goût pour des activités diverses ou des moments conviviaux..

Ainsi, le bénévole est amené à respecter quelques règles de cohabitation pour garantir une coopération fructueuse :

- × respect de l'éthique, du fonctionnement et du règlement ;
- × implication et engagement dans les missions et activités confiées ;
- × collaboration bienveillante avec les autres membres, bénévoles ou non ;
- × participation aux réunions programmées ;
- × observation d'une obligation de confidentialité en tous lieux, des informations de toute nature, concernant la résidence, les résidents, les partenaires ;
- × communication auprès de la résidence en cas d'impossibilité pour un rendez-vous prévu.

#### IV. La durée

Aucune durée d'engagement n'est définie pour le bénévolat mais il est recommandé au bénévole de s'investir dans la durée afin de partager une relation privilégiée avec les résidents.

Le bénévole a toute liberté de cesser son engagement, dans la mesure du possible en respectant un délai de prévenance raisonnable. Cela, en l'absence de toute procédure et sans dédommagement.

#### V. Les horaires et lieux

Selon la motivation et la disponibilité du bénévole :

- × les horaires sont à définir conjointement avec la responsable de la résidence ;
- × concernant les activités en intérieur, celles-ci sont à réaliser dans les espaces communs mis à la disposition des bénévoles et des résidents (salon TV, salle d'activités, salle de restaurant) ;
- × le calendrier des réunions au sein de la résidence, individuellement ou en groupe de travail est à définir selon les modalités de fonctionnement du service.

La responsable qui est la personne référente du bénévolat, encadrera l'activité et guidera les bénévoles dans leurs missions.

#### VI. Les droits des bénévoles

La Résidence Autonomie Clemenceau s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> en matière d'information :

- à les informer sur les finalités et le contenu du Projet d'Etablissement, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres nécessaires avec la responsable, les agents, les autres bénévoles et les résidents,

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et la Résidence Autonomie Clemenceau dans « une convention d'engagement réciproque » (en fin de charte),
- > en matière de gestion et de développement de compétences:
  - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés : formations internes ou externes, constitution d'équipes...;
  - à organiser des temps d'échange sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

> en matière de couverture assurantielle :

La Résidence Autonomie Clemenceau dans le cadre de l'assurance du CCAS prend en charge les dommages que ses agents et bénévoles pourraient occasionner ou subir lors de leurs activités au sein de cette dernière.

La Résidence Autonomie Clemenceau conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole.

## VII. Les obligations des bénévoles

Si le bénévolat est librement choisi ; cela n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et aux valeurs portées par le Projet d'Etablissement (cf Kiosque Accueil) ;
- > à se conformer à ses objectifs ;
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement dont un exemplaire lui aura été remis ;
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité ;
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- > à considérer que le résident est au centre de toute l'activité de la mission de Bénévole, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- > à collaborer avec les autres acteurs de la Résidence : responsable, agents, familles et autres bénévoles ;
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

## Convention d'engagement réciproque entre la Résidence Autonomie Clemenceau et un bénévole

Le CCAS de Bayeux, pour la Résidence Autonomie Clemenceau, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick GOMONT agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Et

Madame/Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Cette convention individuelle s'inscrit dans la « Charte du bénévole » ;

**La résidence autonomie Clémenceau s'engage à l'égard du bénévole :**

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....  
.....

- à fournir le matériel nécessaire à l'exécution de ses missions,  
- à écouter ses suggestions,  
- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,  
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,  
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées et dans le respect des règles de comptabilité publique,  
- à prendre en charge, dans le cadre de son assurance, les dommages que les bénévoles pourraient occasionner ou subir lors de leurs activités au sein de la résidence.

La résidence autonomie Clemenceau pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

**Le bénévole s'engage à l'égard de la résidence autonomie Clemenceau :**

- à coopérer avec les différents partenaires de la résidence: les résidents, les autres bénévoles, les agents, la responsable et les familles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir la résidence,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées, dans la mesure de ses disponibilités.

Le/la bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Établi en deux exemplaires

Fait à Bayeux, le .....

La résidence autonomie Clemenceau  
Par délégation  
La Vice Présidente du CCAS  
Lydie POULET

Le/la bénévole  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,** légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-80 ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention pour le prêt de deux véhicules du CCAS à la médiathèque de Bayeux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le CCAS soutient les structures qui œuvrent pour l'intérêt public local dans le cadre d'actions à caractère social par l'attribution de subventions en numéraires et en nature ;

**Considérant** que la médiathèque est un équipement culturel essentiel dans la commune. Dans le cadre de ses missions, elle organise régulièrement des événements et des actions de médiation culturelle, notamment en direction des publics éloignés.

**Considérant** que le CCAS dispose d'un parc automobile dont certains véhicules ne sont pas utilisés le 08 janvier 2026,

**Considérant** que la médiathèque sollicite le prêt de deux véhicules auprès du CCAS,

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser la structure utilisatrice et de conclure une convention de mise à disposition ;

**Considérant** les termes de la convention annexée à la délibération qui précise les conditions de prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à charge, les conditions d'assurance ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu  
l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de prêt annexée à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer les documents relatifs à cette présente délibération

Envoyé en préfecture le 14/11/2025 à

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

*SLO*

Acte certifié exécutoire susceptible de  
faire l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans le délai de  
deux mois suivant l'envoi en Sous-  
Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et

par délégation

L. POULET Vice-présidente



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE DEUX VEHICULES DU CCAS  
DE LA COMMUNE DE BAYEUX**

Entre les soussignés:

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bayeux, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Lydie POULET, habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2020,

d'une part

et

Bayeux Intercom, représenté par Mr Patrick Gomont en sa qualité de président, dénommée La Médiathèque

d'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DES VEHICULES A L'ASSOCIATION.**

Article 1 : Désignation des véhicules

1 Véhicules de 9 places (conducteur compris) de :

Marque : RENAULT

Type : TRAFIC

Immatriculation : BF-812-DZ

Et

1 Véhicules de 8 places (conducteur compris) de :

Marque : PEUGEOT

Type : BOXER

Immatriculation : EW-794-VQ

Le prêt des véhicules est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de la structure et uniquement aux adhérents de la structure.

La médiathèque s'engage à utiliser les véhicules exclusivement pour ses missions de service public.

**CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION.**

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux.

51.0

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc.).

En cas d'infraction au code de la route, le service de la Mairie/CCAS transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...). Il doit prévenir le CCAS de cette infraction lors de la restitution des véhicules.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les « rchasseurs » sont obligatoires. Si nécessaire, l'association utilisatrice prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur, lors des déplacements.

L'association s'engage à avoir une utilisation des véhicules qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité.

En cas de non-respect de la présente convention, aucun nouveau prêt de véhicule ne sera accordé à l'association concernée.

Elle s'engage à ne pas utiliser les véhicules :

- Pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération
- A des fins illicites
- Dans le cadre d'une sous-location
- Pour l'apprentissage de la conduite
- Pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses
- Pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.
- En surchargeant avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs indiquées par le constructeur.

L'association ne respectant pas cette clause sera tenue à réparation en cas de sinistre.

### Article 3 : Assurance

Le CCAS de la ville de BAYEUX atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès SMACI contrat n° C2025-6471 et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations des véhicules lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de 1.000 Euros, sera à la charge de l'association.

Le remplacement des clefs de contact perdues ou le nettoyage intérieur des véhicules seront facturés à valeur du remplacement ou de la prestation. Le CCAS établira un titre de recette au nom de l'association.

L'association devra prendre à sa charge les frais de franchise mais les véhicules restent assurer par le CCAS.

L'emprunteur reste responsable des passagers. L'association devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens présents dans les véhicules sont couverts par leur assurance.

En cas d'accident aux torts de l'emprunteur, un constat devra être réalisé sur les lieux et transmis à l'assurance de l'association. Une copie devra être transmise au CCAS dans les plus brefs délais. Le CCAS se réserve le droit de refuser le prêt de véhicules pendant l'année en cours. Un rapport circonstancié, le cas échéant, sera exigé.

#### Article 4 : Etat du véhicule

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés et à la restitution des véhicules.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire (autre boisson que de l'eau) et manger à l'intérieur.

L'association prend en charge le nettoyage intérieur des véhicules.

En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association, il sera exclusivement réalisé par la commune.

#### Article 5 : Type de transport

Les véhicules sont prêtés uniquement pour le transport de personnes pour des déplacements en lien avec l'activité de l'association à laquelle elles adhèrent sur le territoire français. Il est formellement interdit d'utiliser les véhicules avec plus de 9 personnes à bord et ne doivent en aucun cas être utilisés au transport de marchandises ou pour des déménagements.

Le rayon de déplacement ne pourra dépasser 2000 kms. Toutefois, des demandes exceptionnelles (prêt plus long, nombre de kms plus important) pourront être faites auprès du CCAS qui seront étudiées en commission au cas par cas.

#### Article 6 : Démarche de réservation

L'association demanderesse doit effectuer sa démarche auprès de l'accueil du CCAS en 2 temps :

##### Etape 1 : Signature d'une convention

##### Etape 2 : Demande de prêt du véhicule communal via un mail

#### Article 7 : Enlèvement et retour des véhicules

Après dépôt des pièces demandées et accord du CCAS, les clés des véhicules seront à retirer uniquement sur rendez-vous pris auprès de l'accueil du CCAS. En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, les véhicules seront retirés le jour ouvrable précédent aux heures d'ouverture de la structure.

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés (cf pièce jointe)

Les véhicules sont dotés d'un carnet de bord que le conducteur devra impérativement remplir. Toute anomalie ou problème constaté par l'emprunteur fera l'objet d'une déclaration auprès de la mairie dans les plus brefs délais et devra être noté dans le carnet de bord.

Lors de la prise des véhicules, l'association devra s'assurer de la présence dans les véhicules de la carte grise, de l'assurance du véhicule, des indications du carburant à utiliser et que le kilométrage et le plein correspondent aux indications indiquées sur le carnet de bord.

Les véhicules seront mis à disposition avec un niveau de carburant indiqué sur le carnet de bord et devra obligatoirement être restitué avec le même niveau de carburant. Les frais de carburant seront à la charge de l'association. Si l'appoint n'est pas fait, celui-ci sera facturé à l'association.

Les véhicules devront être garés là où ils ont été enlevés et les clés et le carnet de bord seront restitués à la structure aux horaires d'ouverture, de préférence le matin dès 9h30 à l'ouverture de la structure.

Le carnet de bord ne doit en aucun cas être laissé dans le véhicule et devra être renseigné en tous points (kilométrage arrivée...).

#### Article 8 : Procédure en cas d'accident ou de vol

L'association, responsable des véhicules, doit immédiatement avertir la commune, les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autres dégradations et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident. S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit échouée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis. Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit. En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

#### CHAPITRE III : DUREE

##### Article 9 : durée de la convention

La convention est valable pour la journée du 08/01/2026 et devra être accompagné d'une attestation d'assurance à jour

##### Article 10 : durée de mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée par le formulaire de demande de prêt. Si les véhicules ne sont pas restitués à l'échéance convenue, la commune se réserve le droit de reprendre les véhicules, en quelque lieu et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre.

*S. L. O. W.*

#### **Article 11 : Indisponibilité des véhicules**

En cas de problème technique, le CCAS informera dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

#### **Article 12 : Information de la Mairie par l'association**

En cas de non-utilisation des véhicules par l'association, cette dernière préviendra la mairie au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

### **CHAPITRE IV : TARIF**

#### **Article 13 : Tarif**

Les véhicules sont mis à disposition à titre exceptionnel et gracieux.

### **CHAPITRE V : CONTROLE ET RESPONSABILITE**

#### **Article 14 : Modification des conditions**

Le CCAS se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale

#### **Article 15 : Responsabilités**

L'association s'engage à respecter ses engagements fixés dans le cadre du prêt des véhicules : horaire, restitution des clés, remise à niveau du carburant, nettoyage...

Depuis la prise en charge des véhicules jusqu'à sa restitution, l'association en assume au nom de ses membres adhérents la garde et l'entièr responsabilité, en circulant et stationnant. Le maître des opérations de conduite lui incombe totalement. Le CCAS se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale

### **CHAPITRE VI : RESILIATION**

#### **Article 16 : Résiliation**

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum. Le cas échéant, le CCAS informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son président et ce sans préavis.

#### **Article 17 : Litiges**

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

IS : 014-261400029 20251103-00-01

SLO

Fait à Bayeux, le .....

Le (la) Président (e) de l'association

Le maire / Président du CCAS



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,** légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUCHE DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-79 ADMINISTRATION GENERALE : ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention CARSAT pour le financement d'un voyage séniors**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT en date du 01 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des publics séniors, le CCAS de Bayeux souhaite mettre en œuvre un voyage à destination des séniors.

**CONSIDERANT** que cette action s'inscrit dans les priorités partagées avec la CARSAT, qui a manifesté son intérêt pour cofinancer ce projet à hauteur de 3080 €.

**Le Conseil d'administration du CCAS,** après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer la convention avec la CARSAT et tout documents afférents

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le  
Président et par délégation  
Lydie POULET Vice-présidente



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 014-26140022-20251103-79-DE

SGC



## CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ACTION

Entre :

La CARSAT Normandie  
 Désignée ci-après sous la dénomination « la Caisse »  
 Représentée par son Directeur Monsieur Mikael SAVIO,  
 d'une part,

Et :

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Bayeux  
 Désigné ci-après sous la dénomination « le Contractant »,  
 Représenté par sa Vice-Présidente Madame Lydie POUJET,  
 d'autre part,

- VU la circulaire CNAV n° 2016-31 du 24 juin 2016,
- VU, la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bayeux, en date du 31 mars 2025,
- VU, la délibération de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT, en date du 1 juillet 2025,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le contractant ayant communiqué les documents suivants

- l'extrait de déclaration de l'association au Journal Officiel,
- les statuts
- les devis pour les subventions d'investissement
- le relevé d'identité bancaire
- la composition du bureau
- la composition du Conseil d'Administration
- attestation de l'URSSAF établie au cours du présent exercice.
- liste définitive des participants, validée par l'ANCV,
- Attestations de versement des retraites du régime général (Pour chaque bénéficiaire)

#### documents à fournir sur papier à l'entête de la structure :

- le rapport d'activité le plus récent approuvé,
- le budget prévisionnel de l'année N de la structure daté et signé par l'autorité compétente
- le budget prévisionnel de l'action daté et signé par l'autorité compétente
- pour les associations : les documents comptables les plus récents (comptes de résultat et bilan datés et signés par un membre du bureau)

Il a été procédé à l'examen de sa demande.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de participation au financement d'un séjour vacances seniors dont le coût estimatif est de 17 192 €.

Cette action est menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bayeux dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

### Article 2 – Montant de la subvention

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 080 € est accordée au contractant.

**Cette aide vient en déduction du prix du séjour demandé au retraité bénéficiaire de l'aide. Le montant de cette aide correspond à l'accompagnement de 44 retraités.**

La présente subvention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie en objet.

Le montant de l'aide individuelle est plafonné à 50% de la subvention ANCV.

En aucun cas le montant de l'aide ne pourra être augmenté si le nombre de participants est supérieur au prévisionnel.

### Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué après signature de la présente convention.

Les documents suivants devront être produits dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de signature de la convention :

- compte rendu financier de l'action justifiant de l'utilisation des fonds, visé par l'autorité compétente,
- copie des factures des prestataires extérieurs acquittées (hôtel, transport...)

Par la Direction Comptable et Financière de la CARSAT Normandie sur les coordonnées bancaires suivantes :

A l'ordre de : Trésorerie de Bayeux-Monceaux-En-Bessin  
sur le compte : 30001 00244 C1460000000 83  
ouvert auprès de : Banque de France de Paris

### Article 4 - Engagements du contractant

Le contractant s'engage à :

- utiliser sur l'exercice N la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée,
- tenir une comptabilité selon le Plan Comptable Général ou un plan comptable spécifique approuvé,
- communiquer à la caisse un rapport d'activité,
- informer la Caisse de tout changement dans ses statuts, dans la composition de son Conseil d'Administration (présidence de l'association, bureau),

- mentionner sur tous supports de communication de l'action la participation financière de la CARSAT Normandie (logo) et informer oralement de ce partenariat lors de sa présentation,

#### **Article 5 - Contrôles**

La Caisse a la faculté à tout moment de procéder à des contrôles sur pièces et sur place permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de la subvention allouée à l'objet inscrit dans la présente convention.

Tout refus de communication entraînera la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 6.

La Caisse se réserve le droit d'assister en tant qu'observatrice au déroulement de l'action à laquelle elle apporte une contribution financière.

#### **Article 6 - Sanctions**

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention ou d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu à l'article 1, la Caisse se réserve le droit d'interrompre le versement de la subvention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

#### **Article 7 – Cotisations sociales**

Le contractant s'engage à se tenir à jour de ses cotisations sociales et à produire, lors de la signature de la présente convention, une attestation de l'URSSAF établie au cours du présent exercice.

#### **Article 8 - Communication**

Le contractant s'engage à mentionner le soutien financier et à faire figurer le logo de la CARSAT Normandie à l'occasion de ses actions de communication (revues, publications, manifestations, conférences de presse).

#### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025.

Fait à Rouen,  
Le

Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale de Bayeux

Lydie POULET



Directeur de la Carseat Normandie

Mikael SAVIO

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Préfecture

IP : 014-20400022-20251103-79-DE

SC100000

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.**

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUCHE DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-78 ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat pour l'Observatoire Départemental de l'Égalité Femmes-Hommes du Calvados**

Vu le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 – Toutes et tous Egaux

Vu le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2022-2026

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité nationale et départementale, inscrite dans les textes de loi et les politiques publiques.

Dans ce cadre, le Préfet du Calvados a initié la création d'un Observatoire Départemental de l'égalité Femmes-Hommes, outil de diagnostic, de suivi et d'évaluation des inégalités sur le territoire.

Cette instance rassemble des acteurs publics, associatifs et socio-économiques et a pour mission :

- Observer et analyser les inégalités entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé...
- Produire des données et des indicateurs pour éclairer les décisions publiques
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour des enjeux d'égalité

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des engagements du CCAS en matière de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention de partenariat afin de formaliser notre engagement auprès du Département.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu  
l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, la Vice-présidente, à signer la convention de partenariat avec l'Observatoire Départemental de l'Égalité Femmes-Hommes du Calvados.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

5104

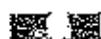
Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et

par délégation

L. POULET Vice-présidente



  
**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Insérer ici  
logo partenaire signataire*

**toutes  
et tous  
égaux**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE À L'OBSERVATOIRE  
DÉPARTEMENTAL DE L'ÉGALITÉ  
FEMMES-HOMMES (ODEFH) DU  
CALVADOS**



S'LO

*Vu le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 - Toutes et tous égaux ;*

*Vu le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2022-2026 ;*

Entre :

- **L'Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes du Calvados (ODEFH)**, représenté par le préfet du Calvados, Stéphane Bredin,

Ci-après dénommé « l'ODEFH »,

**D'UNE PART,**

et

- **XXXXXX (Partenaire)**, représenté par XXXXXX XXXXX (Prénom Nom), XXX (fonction),

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »,

En présence de Roxana Maracineanu, secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprot).

#### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ**

La mise en place d'un Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PIEFH) « Toutes et tous égaux » 2023-2027. Ce dernier est articulé autour de quatre priorités : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique, la promotion d'une culture de l'égalité.

Le PIEFH prévoit une déclinaison territoriale de ses actions, essentielle pour répondre aux enjeux spécifiques de chaque territoire. Dans le Calvados, cette politique publique est portée par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) et la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité (MDFE) sous l'autorité du préfet. Elle s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux mobilisés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'ODEFH ; outil de pilotage et de coordination territoriale, il a pour vocation de renforcer la lisibilité, l'efficacité et le suivi des actions menées localement en matière d'égalité femmes-hommes.

L'Observatoire se positionne ainsi comme un outil opérationnel, collaboratif et évolutif, au service d'une déclinaison territoriale cohérente, mesurable et engagée de la politique d'égalité femmes-hommes. Il a pour objectifs :

- d'animer la dynamique de réseaux ;
- d'appuyer le pilotage départemental de la politique d'égalité femmes-hommes ;
- d'outiller les acteurs ;
- de produire de la connaissance.

De plus, la lutte contre les violences faites aux femmes constituant une priorité de la politique publique d'égalité femmes-hommes et, par conséquent, de l'ODEFH, il est utile de préciser que celui-ci est déployé en collaboration avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), qui accompagne la structuration d'un réseau d'Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes. Le partenariat avec la Miprof, qui pilote pour sa part l'Observatoire national des violences faites aux femmes, a pour but de renforcer la convergence entre les actions territoriales et nationales au service de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes, violences au sein du couple, intrafamiliales et violences sexistes et sexuelles.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renforcer la coopération entre le Partenaire et l'ODEFH. A ce titre, elle vise particulièrement à :

- faciliter la transmission de données du Partenaire vers l'ODEFH ;
- définir une cohérence des données en adoptant un vocabulaire commun et en standardisant les formats et méthodes de transmission ;
- définir le protocole de relecture des données analysées et dont l'ODEFH organise une publication ;
- fixer les axes prioritaires d'études et de publication ;
- constituer trois réseaux de partenaires (« Lutte contre les violences », « Culture de l'égalité et santé des femmes », « Égalité professionnelle et économique ») ;
- contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions par réseau ;
- organiser l'implication réciproque de l'ODEFH et du Partenaire dans les réunions et évènements institutionnels de chaque Partie.

Plus globalement, le Partenaire affirme sa volonté d'agir de façon à améliorer la situation au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses domaines d'action et en fonction des compétences qui lui sont propres.

### ARTICLE 2 — ENGAGEMENTS DES PARTIES

Il est entendu que les engagements des Parties produiront leurs effets à la date de leur signature de la convention.

L'ODEFH et le Partenaire s'engagent conjointement à :

1. respecter la confidentialité des données et la réglementation en vigueur en matière de protection et conservation (loi Informatique et liberté, RGPD) ;
2. partager et communiquer sur les publications, événements, actions de formation des Parties portant sur :
  - les violences faites aux femmes, violences au sein du couple, intrafamiliales et violences sexistes et sexuelles ;
  - la culture de l'égalité et la santé des femmes ;
  - l'égalité professionnelle et l'autonomie économique.

L'ODEFH s'engage à :

3. mettre en place trois réseaux de partenaires portant respectivement sur :

S2O

- les violences faites aux femmes, violences au sein du couple, intrafamiliales et violences sexistes et sexuelles ;  
 - la culture de l'égalité et la santé des femmes ;  
 - l'égalité professionnelle et l'autonomie économique, et les réunir selon une périodicité et un calendrier définis par leurs membres. Les objectifs des réseaux de partenaires sont fixés à l'article 3.

4. transmettre au Partenaire des résultats et analyses des données, en amont de toute publication pour validation, et en aval pour soutenir ses actions et décisions ;
5. citer de manière précise et exhaustive les sources de données publiées par l'ODEFH, selon le modèle de citation fourni par le Partenaire ;
6. produire annuellement un bilan de l'ODEFH à l'occasion du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, ainsi qu'un état des lieux de l'axe « violences faites aux femmes, violences au sein du couple et intrafamiliales et violences sexistes et sexuelles » à l'occasion du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; produire des études et rapports détaillés visant à améliorer la compréhension des thèmes faisant l'objet des réseaux et, plus largement, communiquer auprès du Partenaire et sur le site internet de la Préfecture, les résultats (chiffres, éléments de langage, etc.) de ses travaux ;
7. diffuser au Partenaire la lettre d'information Calvados Æquo ;
8. évaluer les dispositifs mis en place et monitorer l'ampleur des phénomènes sur le territoire ;
9. proposer au Partenaire des actions en faveur du renforcement d'une culture commune de l'égalité femmes-hommes, en réponse aux besoins exprimés (ex. : partage de bonnes pratiques, diffusion d'outils, actions de sensibilisation et de formation, etc.).

Le Partenaire s'engage, pour ce qui le concerne, à :

10. communiquer à l'ODEFH les données en sa possession s'avérant utiles au bon fonctionnement de l'outil de suivi et d'évaluation, selon des modalités établies conjointement en fonction des indicateurs retenus ;
11. rejoindre au moins un, ou plusieurs, des trois réseaux constitués :
  1. « Lutte contre les violences »,
  2. « Culture de l'égalité et santé des femmes »,
  3. « Égalité professionnelle et économique » ;
12. participer aux rencontres annuelles du ou des réseaux dans lesquels le Partenaire s'inscrit ;
13. prendre part aux actions et contribuer aux travaux de l'ODEFH.

### **ARTICLE 3 — RÉSEAUX DE PARTENAIRES**

Trois réseaux de partenaires sont constitués et pilotés par l'ODEFH :

1. « Lutte contre les violences »,
2. « Culture de l'égalité et santé des femmes »,

### 3. « Égalité professionnelle et économique ».

Les trois réseaux visent à :

- définir les données prioritaires à traiter par l'ODEFH pour les analyser dans le cadre de ses publications, harmoniser les indicateurs collectés et établir un calendrier de transmission de données et de publications ;
- fédérer les différents Partenaires concernés afin de favoriser leur interconnaissance ainsi que le partage de bonnes pratiques entre professionnels ;
- prioriser les enjeux relatifs à chaque axe thématique, afin de produire puis déployer un plan d'actions par réseau ;
- permettre d'identifier les éventuelles problématiques et les besoins rencontrés par les Partenaires en lien avec le thème du réseau et tenter d'y apporter des réponses.

Les membres de chaque réseau définissent les modalités de réunion et de communication entre eux.

## **ARTICLE 4 — SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

L'ODEFH et ses Partenaires se réuniront selon la corniologie suivante :

- deux réunions par réseau et par an (dont une réunion de préparation du bilan) ;
- une réunion plénière de bilan par an.

Aux fins de fluidifier les relations et le partenariat et en garantir la continuité dans le temps, les Parties identifient des personnes ressources, « référents ou référentes ODEFH », comme points de contact prioritaires et relais d'information des autres Parties et acceptent que leurs coordonnées soient diffusées aux Parties et à tous les Partenaires sous forme d'annuaire qui sera actualisé régulièrement. Les Parties s'engagent à n'utiliser cet annuaire qu'aux fins de fonctionnement du réseau, et à ne pas en diffuser les coordonnées qu'il contient sans l'accord préalable de la personne concernée.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de référent ou référente ODEFH au sein de leurs services.

## **ARTICLE 5 — COMMUNICATION**

En tant que signataire de la convention de partenariat, le Partenaire pourra utiliser le logo de l'ODEFH du Calvados et l'apposer sur ses supports de communication à condition de n'y apporter aucune modification (de couleur, de forme, de proportion, de police de caractère, etc.).

## **ARTICLE 6 — DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention vise un partenariat ayant vocation à s'engager sur le long terme. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée et quatre fois maximum (soit pour une durée totale maximale de cinq ans) sauf dénonciation par une ou plusieurs Parties dans les conditions fixées à l'article 7.

## **ARTICLE 7 — RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée pour les raisons suivantes :

- d'un commun accord entre les Parties, avec signature d'un avenant de résiliation fixant la date de prise d'effet de la résiliation ;

- par décision d'une ou plusieurs Parties sous réserve de la notification de cette résiliation au moins 60 jours avant la date anniversaire annuelle et sans que cette décision n'ait besoin d'être particulièrement motivée ;
- par impossibilité de poursuivre le partenariat en raison d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas de résiliation de la convention, aucun des Parties ne pourra revendiquer aucune indemnisation de quelque nature que ce soit auprès des autres Parties. Cet engagement est une condition expresse et déterminante sans laquelle les Parties n'auraient pas conclu la présente convention.

#### **ARTICLE 8 — INDÉPENDANCE, FRAIS ET CONFIDENTIALITÉ**

Aucun lien d'intérêt, de subordination ni de prestation ne peut être caractérisé entre les Parties, en ce compris leurs personnels et préposés, à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention, chacune des Parties exerçant son activité en toute indépendance.

La présente convention de partenariat ne génère aucune incidence financière entre les Parties, chacune restant seule compétente pour définir les moyens affectés à la mise en œuvre des actions.

Les Parties déclarent qu'elles considèrent comme confidentielles toutes les informations obtenues ou divulguées par une autre Partie dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et s'engagent à ne pas utiliser les informations mises à disposition ou obtenues dans le cadre de leur partenariat à des fins autres que celles des actions de la convention elles-mêmes, à ne pas divulguer, diffuser, livrer ou fournir à des tiers ou tierces toute information relative au partenariat, fournie, connue ou résultant des actions opérées en application de l'article 2, sauf autorisation écrite préalable de chacune des autres Parties.

Les engagements susvisés resteront inchangés même après la résiliation de la convention, pour une durée de 5 années.

#### **ARTICLE 9 — USAGE, PROPRIÉTÉ, DIFFUSION**

La mise à disposition des données du Partenaire auprès de l'ODEFH n'implique aucune cession du droit de propriété attaché à ces données.

La présente convention donne à l'ODEFH le droit d'usage des données, dans le cadre strict de ses missions, chaque Partenaire autorisant l'usage, la reproduction et la représentation de ses données par l'ODEFH.

Aucune rediffusion des données reçues par l'une des Parties dans le cadre de la présente convention ne pourra être réalisée par une ou plusieurs autres Parties sans l'accord exprès du Partenaire propriétaire desdites données.



Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le 3 octobre 2025.

Pour l'ODEFH

SIGNATURE

Pour *\*Insérer le nom du Partenaire\**

SIGNATURE

Le préfet du Calvados,  
Stéphane Bredin

*\*Insérer le nom du ou de la représentante ainsi que sa fonction\**

Convention signée en présence de Roxana MARACINEANU, ancienne ministre des Sports,  
Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les  
violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

SIGNATURE

Envoyé en procédure le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 014 261400022-20251103-78-DT

*SLOW*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUCHE DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-77 ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat avec l'IME et le DAMS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Deux instituts rattachés à l'ACSEA proposent un accompagnement d'enfants, pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles des fonctions cognitives, dans le cadre d'un parcours inclusif, co-construit avec la famille et son environnement, les acteurs de l'Education Nationale et de l'inclusion sociale et professionnelle.

Le développement des jeunes dans la vie sociale passe par un accompagnement au mieux vers l'autonomie, l'épanouissement, une intégration sociale et professionnelle, en fonction de leurs compétences.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention afin de permettre à ces jeunes de participer à des ateliers intergénérationnels permettant la confection de centres de tables et au service à l'occasion des gouters spectacles.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec l'IME et le DAMS.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le  
Président et par délégation

L. POULET - Vice-présidente



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Etat : à

Ref : 014-264400022-20251103 77 DF



BLDR



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est passée entre :

DAMS Bessin - Acséa  
3, rue des Cordeliers  
14400 BAYEUX  
02 31 51 66 10

Représenté par Monsieur CORDIER, le Directeur,

Et :

Le Centre Communale d'Actions Sociales de la Ville de Bayeux

40 Rue du Docteur Michel

14400 Bayeux

Présidé par Monsieur Patrick GOMONT, Maire de Bayeux

Représenté par Madame Coralie BAYEUX, Directrice

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet de la convention : Créeation d'un atelier intergénérationnel et collaboratif avec des résidents de la résidence Clémenceaux et des jeunes du DAMS-IME Bessin.

L'objectif de cette atelier est de fabriquer 22 centros de table, masques, et décoration diverses, qui seront utiliser pour décorer les tables lors de l'évènement organisé par le CCAS, « les repas de ainées » qui se déroulera au mois de Novembre 2025 et à laquelle certains jeunes du DAMS-IME participent chaque année ( Mise en place de la salle, décoration de la salle, service du repas, rangement).

S100

## Article 2 - Dates et créneaux/ Lieu de l'activité.

### Dates et Créneaux :

Jeudi 25/09/2025 de 14h00 à 16h00

Jeudi 16/10/2025 de 14h00 à 16h00

Jeudi 13/11/2025 de 14h00 à 16h00

### Lieu de l'activité :

Résidence Clemenceau

Avenue Georges Clemenceau

14000 Bayeux

## Article 3- Encadrement :

Les jeunes qui seront au nombre de 4 maximum agés de + de 15 ans, demeurent pris en charge par le DAMS et seront encadrés par un éducateur du DAMS.  
Ils demeurent soumis au règlement de fonctionnement du DAMS notamment concernant les horaires et la discipline.

## Article 4 – Matériel :

Fournis par le CCAS.

## Article 5 ; Assurance :

Le CCAS justifie d'une attestation d'assurance en cours de validité (à joindre à la convention) couvrant les risques en matière de responsabilité civile.

Pour sa part le DAMS est assuré à la MAIF (cf pièce jointe).

## Article 6 ; Durée

La présente convention couvre 3 séances du 25/09 au 13/11/2025.

## Article 7 ; Évaluation

Une évaluation de cette convention sera réalisée à l'échéance de cette convention afin d'en réaliser un bilan et d'envisager ou non sa reconduction.

Fait à Bayeux le 10/09/2025

Madame Coralie BAYEUX  
Directrice du CCAS de Bayeux



Monsieur Pascal CORDIER.  
Directeur par intérim du D.A.M.S.  
du Bessin

D.A.M.S du Bessin  
IME • Itep • SESSAD • CAFS  
3 rue des Cordeliers  
14400 BAYEUX



### Article 3 - Encadrement

Les jeunes qui seront au nombre de 5, âgés de + 15 ans, demeureront accompagnés et encadrés par au moins un professionnel de l'IME Caen. Ils demeureront soumis au règlement de fonctionnement de l'IME Caen notamment concernant les horaires et la discipline.

### Article 4 - Matériel

L'ensemble du matériel nécessaire sera fourni par le CCAS.

### Article 5 : Assurance

Le CCAS justifie d'une attestation d'assurance en cours de validité (à joindre à la convention) couvrant les risques en matière de responsabilité civile.

Pour sa part l'IME Caen est assuré à la MAIF

### Article 6 : Durée

La présente convention couvre 3 séances du 25/09 au 13/11/2025.

### Article 7 : Évaluation

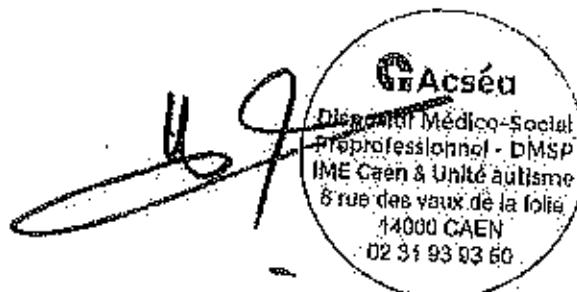
Une évaluation de cette convention sera réalisée à échéance afin d'en réaliser un bilan et d'envisager sa reconduction.

Fait à Caen le 15/09/2025

**Madame Coralle BAYEUX**  
Directrice du CCAS de Bayeux



**Monsieur Christophe CORNET**  
Directeur de l'IME Caen - Acséa





## Convention de partenariat Entre le CCAS de Bayeux et l'IME Caen d'Acséa

La présente convention de partenariat est passée entre :

**L'Institut Médico-Éducatif – IME Caen**, établissement géré par Acséa.  
Sis : 8 rue des vaux de la Folie 14000 CAEN  
Représenté par Monsieur Christophe CORNET, en sa qualité de Directeur.

Et :

**Le Centre Communale d'Actions Sociales de la Ville de Bayeux**  
40 Rue du Docteur Michel 14400 Bayeux  
Présidé par Monsieur Patrick GOMONT, Maire de bayeux  
Représenté par Madame Coralie BAYEUX, Directrice

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

### Article 1 – Objet de la convention :

Création d'un atelier intergénérationnel et collaboratif avec des résidents de la résidence Clémenceaux et des jeunes de l'IME Caen.

L'objectif de cet atelier est de fabriquer 22 centres de table, masques, et décorations divers qui seront utilisés pour décorer les tables lors de l'événement organisé par le CCAS, « les repas de zénés » qui se déroulera au mois de novembre 2025 et auquel certains jeunes de l'IME participent chaque année (mise en place de la salle, décoration de la salle, service du repas, rangement).

### Article 2 – Organisation des ateliers :

#### Dates et horaires

Jeudi 25/09/2025 de 14h00 à 16h00

Jeudi 16/10/2025 de 14h00 à 16h00

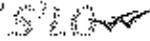
Jeudi 13/11/2025 de 14h00 à 16h00

#### Lieu de l'activité

Résidence Clémenceau

Avenue Georges Clémenceau

14400 Bayeux



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

DAMS Bessin -Acséa  
Situé 3 rue des Cordeliers  
14400 BAYEUX  
02 31 51 66 12  
Représenté par Monsieur CORDIER, Directeur par intérim

Et

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la ville de Bayeux  
40 rue du Docteur Michel 1  
4400 Bayeux  
Présidé par Monsieur Patrick GOMONT, Maire de Bayeux  
Représenté par Madame Coralie BAYEUX, Directrice

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### I. Objet

Aide des jeunes du DAMS du Bessin (IME BESSIN) à la préparation des tables et au service des repas à l'occasion des goûters et spectacles organisés par le CCAS de la ville de Bayeux.

### II. Modalités de la mise à disposition

Il est convenu que le DAMS du Bessin met à disposition du CCAS de la ville de Bayeux :

- 4 jeunes sur la journée du 18 novembre 2025 encadrés par 1 éducateur
- 4 jeunes sur la journée du 19 novembre 2025 encadrés par 1 éducateur

Les jeunes interviendront de 10h30 à 16h30 sur les deux jours à la salle La Comète située 33 Boulevard Maréchal Montgomery 14400 Bayeux.

### III. Engagements du DAMS du Bessin

Le DAMS s'engage à assurer les services suivants :

- d'assurer la mise de table
- le service des invités

SGC

#### IV. Engagements du CCAS de la ville de Bayeux.

- A fournir le repas du midi.
- A assurer la sécurité et de bonnes conditions d'accueil pour nos jeunes de l'IME.
- De veiller à ce que ce service soit valorisé auprès de nos jeunes de l'IME (Bon d'achat individuel).
- Avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de cet événement.

#### V. Résiliation du contrat

Le non respect des engagements respectifs décrits ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, pourra donner lieu à la résiliation immédiate de la présente convention.

#### VI. Différends

En cas de difficultés sur son interprétation ou son exécution, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### VII. Durée

La présente convention prend effet du mardi 18 Novembre au mercredi 19 Novembre 2025.

Fait à Bayeux en 2 exemplaires,

Madame Coraïs BAYEUX  
Directrice du CCAS de Bayeux



Monsieur CORDIER  
Directeur par intérim du DAMS du Bessin

D.A.M.S du Bessin  
ME / ITEP - BRESSAD - CAFS  
3 rue des Cordeliers  
14400 BAYEUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,** légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUCQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-76 ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat avec la médiathèque « Les 7 Lieux »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

La médiathèque les 7 Lieux et Le Relais Petit Enfance sont deux équipements publics essentiels pour les familles et pour les jeunes enfants.

Leur complémentarité offre une opportunité unique de développer des actions conjointes en faveur de l'éveil culturel, linguistique et social des jeunes enfants.

La médiathèque souhaite mettre en place un portage culturel à destination des jeunes enfants. Le portage est un service gratuit et « hors les murs » ayant pour vocation de rendre accessible les collections de la médiathèque les 7 lieux.

La structure s'engage à se rendre dans les locaux du Relais Petit Enfance afin d'animer des temps de lecture aux tout-petits. Durant ces visites, les agents de la médiathèque pourront apporter des livres, chanter des comptines, proposer des jeux de doigts et lire des histoires.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention avec la médiathèque afin de proposer un accès à la lecture au public du Relais Petit Enfance.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêche-  
ment, la Présidente, à signer la convention de partenariat avec la M

Envoyé en préfecture le 14/11/2025 à :	Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le	
ID : 014-261400022-20251103-76-DE	

*SLO*

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le  
Président et par délégation



# CONVENTION

## LECTURE PUBLIQUE · PETITE ENFANCE

Entre les soussignés :

**CCAS de Bayeux**

N° de SIRET : 261 400 022 00032 ;

Située 40 rue Docteur Michel - BP 21215 – 14402 Bayeux Cedex

Représentée par Monsieur Patrick GOMONT en sa qualité de Président,

Agissant pour « LE RELAIS PETITE ENFANCE » d'une part.

Et

**Bayeux Intercom,**

N° de Siret : 241 400 555 00140 ; Code APE : 8411Z

Située : 4 place Gauquelin Despallières – 14400 BAYEUX

Représentée par Monsieur Patrick GOMONT en sa qualité de Président,

Dénommée « LA MÉDIATHÈQUE » d'une autre part.

**PRÉAMBULE**

LA MÉDIATHÈQUE et LE RELAIS PETITE ENFANCE, souhaitent développer un partenariat afin de proposer un accès à la lecture au public du RELAIS PETITE ENFANCE. Les parties s'engagent dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, à organiser des visites de LA MÉDIATHÈQUE au sein du RELAIS PETITE ENFANCE et inversement, durant la période scolaire **2025-2026**.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBLIGATIONS DE LA MÉDIATHÈQUE**

LA MÉDIATHÈQUE s'engage à se rendre dans les locaux du RELAIS PETITE ENFANCE afin d'animer des temps de lecture aux tout-petits. Durant ces visites, les agents de LA MÉDIATHÈQUE pourront apporter des livres, chanter des comptines, proposer des jeux de doigts et lire des histoires.

LA MÉDIATHÈQUE s'engage à désigner un interlocuteur privilégié pour toute la période définie en préambule. Cette personne interviendra lors de 6 visites, afin de créer un lien avec les enfants et l'équipe.

NOM et PRÉNOM : BRETTE Anabel

ADRESSE MAIL : brette.a@bayeux-intercom.fr

TÉLÉPHONE : 02 31 51 20 20

En cas d'absence prolongée ou de nouveau recrutement de l'interlocuteur privilégié, LA MÉDIATHÈQUE informera LE RELAIS PETITE ENFANCE.

En cas d'impossibilité ponctuelle de la part des 7 lieux ou du RELAIS PETITE ENFANCE, les visites seront reportées dans la mesure du possible, sinon annulées.

## Article 2 : OBLIGATIONS DE LA RELAIS PETITE ENFANCE

LE RELAIS PETITE ENFANCE aura en charge l'accueil du PRESTATAIRE dès son arrivée et de l'accompagnement dans sa préparation.

LE RELAIS PETITE ENFANCE fournira le lieu du déroulé de l'action (une partie calme de l'espace) en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, le cas échéant. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

LE RELAIS PETITE ENFANCE en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales du personnel nécessaire à la mise en place des éléments cités précédemment dans cet article.

LE RELAIS PETITE ENFANCE s'engage à désigner un interlocuteur privilégié pour toute la période définie en préambule.

NOM et PRÉNOM : FÉRON Marie  
 ADRESSE MAIL : [rpe@mairie-bayeux.fr](mailto:rpe@mairie-bayeux.fr)  
 TÉLÉPHONE : 02 31 10 19 35 / 06 88 85 78 85

Les équipes du RELAIS PETITE ENFANCE sont invitées à participer pour lire individuellement en plus de l'agent de LA MÉDIATHÈQUE, chanter et accompagner les enfants pour partager ce moment avec eux tout en leur offrant une présence connue et rassurante. Il est particulièrement important que l'équipe du RELAIS PETITE ENFANCE s'investisse dans l'activité afin que les enfants y adhèrent.

## Article 3 : ORGANISATION DU PRÊT DE LIVRES

À chaque visite, LA MÉDIATHÈQUE apportera une vingtaine de documents et les laissera sur place jusqu'à la visite suivante, afin que les enfants et l'équipe puissent s'approprier ces nouveaux documents et en profiter, en complément des livres qui appartiennent déjà à LA STRUCTURE PETITE ENFANCE.

Ces documents seront enregistrés sur la carte professionnelle de LA STRUCTURE PETITE ENFANCE. Cette carte peut également être utilisée en autonomie par tout membre de l'équipe de LA STRUCTURE PETITE ENFANCE se rendant aux 7 lieux.

Cette carte professionnelle permet l'emprunt pour 8 semaines de 30 documents à destination de la petite enfance ou liés à la pratique professionnelle, à l'exclusion des DVD, jeux vidéo et objets. Les documents empruntés sont sous la responsabilité de la direction, titulaire de la carte.

Les équipes de LA STRUCTURE PETITE ENFANCE veilleront à préparer, en amont de chacune des visites, les livres à rendre et à signaler de manière claire les éventuelles pages déchirées ou autres dégâts sur les ouvrages.

LA MÉDIATHÈQUE pourra également apporter des documents plus exceptionnels et plus fragiles (comme des livres pop-up) pour la séance sur place mais les remportera en partant.

SAC

4  
4657  
2025**Article 4 : AUTRES SERVICES**

Au-delà des visites et du prêt d'ouvrages, LA MÉDIATHÈQUE pourra accompagner sur la constitution d'un fonds propre, sur demande du RELAIS PETITE ENFANCE en conseillant des références adaptées et de qualité.

LA MÉDIATHÈQUE pourra aussi, en fonction des projets prévus, proposer ponctuellement des places pour des activités qu'elle organise dans le cadre de sa programmation culturelle et accueillir LE RELAIS PETITE ENFANCE dans ses locaux.

**Article 5 : REMUNÉRATION**

LA MÉDIATHÈQUE et LA RELAIS PETITE ENFANCE s'engage à signer cette convention et à en appliquer les contours à **titre gratuit**.

**Article 6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

De la date d'entrée en vigueur de la présente convention à la fin de la période évoquée en préambule, LE RELAIS PETITE ENFANCE s'engage à souscrire une assurance adéquate ayant pour but de couvrir l'intégralité des dommages éventuels pouvant arriver au matériel prêté.

LE RELAIS PETITE ENFANCE devra être en mesure de justifier de cette assurance à première demande de LA MÉDIATHÈQUE et par la présente, LE RELAIS PETITE ENFANCE autorise expressément LA MÉDIATHÈQUE à actionner cette assurance en cas de besoin.

**Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de CAEN.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en 2 exemplaires.

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé », paraphe à chaque page de la convention.*

**LA MÉDIATHÈQUE**  
Bayeux Intercom

**LE RELAIS PETITE ENFANCE**  
CCAS de Bayeux



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Préfecture

ID : 014-28140022-20251103-76-DH

SLD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,** légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL. - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mrne FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-75 RESSOURCES HUMAINES – Délibération autorisant l'adhésion des agents retraités au CNAS à compter du 1er janvier 2026.**

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le président rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs du CCAS. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1er janvier 2026, cette adhésion restant facultative.

Monsieur le président précise que si agent retraité décide d'adhérer au CNAS, la cotisation sera réglée par le CCAS puis remboursée au CCAS par l'agent retraité ayant adhéré.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'étendre la possibilité d'adhésion au CNAS pour les agents retraités du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **De dire que tout agent retraité disposera d'un (1) an à compter de son départ en retraite pour faire part de son souhait d'adhérer ou non au CNAS,**
- **De préciser, compte tenu du calendrier de mise en œuvre et de la sollicitation de certains agents retraités en 2024, que la présente mesure est exceptionnellement applicable aux agents retraités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

- D'autoriser le Président ou son représentant légal à si la mise en œuvre de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le: 14/11/2025

Publié le:

ID : 014-20140022-20251103 75 NE

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 03 septembre 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le  
Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, également convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.**

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-74 PERSONNEL Délibération portant instauration de l'Activité Physique et Sportive au travail. Projet relatif à la qualité de vie au travail**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 22 juin 2023,

Monsieur le président rappelle que la Ville de Bayeux, Bayeux Intercom et Ter'Bessin se sont engagés en 2021 dans une nouvelle politique de qualité de vie au travail, politique engagée dans un premier temps par une enquête relative à la mesure des risques psychosociaux. Cette enquête a permis de constater que, tout comme pour de très nombreuses collectivités, les agents font apparaître une corrélation directe entre leur travail et leur santé. Fort de ce premier constat, la direction mutualisée des ressources humaines et le service des sports de la Ville de Bayeux ont engagé une nouvelle étude début 2022 plus spécifique au bien-être au travail par une approche liée à l'activité physique dont différentes études témoignent des réels bénéfices apportés aux agents.

Le projet portant sur l'instauration de l'activité physique et sportive au travail constitue la feuille de route de nos collectivités en matière de développement du bien-être au travail, soulignant la dimension transverse du sport et sa capacité à renforcer la qualité de vie à court, moyen et long terme.

À travers ce choix, nos collectivités entendent répondre :

- ✓ À un enjeu de santé publique par le bien-être engendré sur le plan physique,
- ✓ À un enjeu éducatif et social en raison notamment de la sédentarité grandissante observée sur certaines fonctions,
- ✓ À un enjeu économique et financier au regard des coûts directs et indirects que peut engendrer l'absentéisme d'un agent en mal-être ou souffrant d'une

Le projet Activité Physique et Sportive (APS) vise à mettre moyens et actions concourant à la promotion de la pratique volontaire des activités physiques pour les agents à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale des agents dans leur environnement de travail. Ce projet APS placé au cœur de la QVT (qualité de vie au travail) a ainsi pour objectif de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la performance globale des services.

Les bienfaits pour les agents liés à l'APS sont multiples et on peut d'ores et déjà citer les éléments suivants :

- ✓ Améliorer les capacités mentales,
- ✓ Améliorer la qualité du sommeil,
- ✓ Réduire le stress,
- ✓ Augmenter la force musculaire et l'endurance afin de réduire le risque de blessures,
- ✓ Réduire et abaisser les maladies, notamment les maladies cardiaques.

Concomitamment à ces constats, les retours d'expériences menées au sein d'autres collectivités témoignent également de nombreux bienfaits pour la collectivité parmi lesquels :

- ✓ La diminution des arrêts maladie,
- ✓ L'amélioration de la performance globale et du moral des agents,
- ✓ La baisse du turnover des agents,
- ✓ La diminution du stress lié au travail,
- ✓ La création d'une véritable culture commune.

Au regard de ces éléments, le président rappelle que nos collectivités bénéficient d'un parc d'équipements sportifs permettant de proposer une large palette d'activités à nos agents, l'enquête portant sur la mise en place de l'APS permettant d'ores et déjà de cibler différentes actions au travers des 217 réponses obtenues, réponses conduisant à un intérêt majeur dans la mesure où 48% des répondants se sont déclarés intéressés pour participer à une APS et 34% déclarant pouvant être intéressés selon les APS proposées.

Monsieur le Président précise ainsi les 5 grands objectifs de l'instauration de l'APS au travail :

1. Le bien-être général et l'amélioration de la santé des agents,
2. La prévention des TMS et autres risques pouvant entraîner à court terme des arrêts maladie ou accidents du travail et, à plus long terme, une dégradation de la santé de nos agents,
3. Diminuer l'absentéisme,
4. Développer la cohésion et la motivation des agents par l'instauration de moments plus conviviaux,
5. Accroître l'attractivité de nos collectivités.

Il est proposé par conséquent l'instauration des axes APS suivantes :

### Les créneaux de sports

Durée : 1h par créneau avec accès à 1 créneau par semaine par agent volontaire.  
Période :

- o Le jeudi matin de 9h00 à 10h00 : créneau prioritairement réservé pour les agents du périscolaire compte tenu de leurs plannings,
- o Le midi de 12h15 à 13h15 pour l'ensemble des agents (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- o Le mardi soir de 17h00 à 18h00 pour l'ensemble des agents.

Chaque séance est limitée à un maximum de 20 agents.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié(e) dans le journal officiel le 14/11/2025

ID : 014-265400022-20251103-74-DE

Ces séances sont encadrées par un éducateur sportif. Les séances sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes d'organisation.

### Le réveil musculaire

Cette action obligatoire est proposée à chaque service et est composée d'une formation et d'un réveil musculaire au moment de la prise de poste. Elle sensibilise les agents aux bons gestes à appliquer pour prévenir tous les troubles musculo-squelettiques.

Durée : 5 à 10 mn environ chaque matin.

1 agent est formé à chaque séance de sorte à pouvoir piloter et mener les futurs réveils musculaires.

Ce réveil musculaire est inclus dans le temps de travail de l'agent.

Objectifs spécifiques :

- o Développer un sentiment de bien-être au travail,
- o Réduire les risques de blessures,
- o Prévenir à long terme la santé de l'agent,
- o Favoriser la cohésion et la culture de la collectivité.

### L'aide à l'inscription à un événement sportif normand

Participation de la collectivité lors de l'inscription d'un agent à un événement sportif organisé sur le territoire normand (triathlon, marche, trail, swim & run, marathon...) sur la base des éléments suivants :

- ✓ Participation de la collectivité limitée à 75€ par an et par agent, selon les modalités suivantes :
  - o 1 à 2 agents inscrits à un même événement : 0% de participation,
  - o 3 à 5 agents inscrits à un même événement : 50% de participation,
  - o Plus de 6 agents inscrits à un même événement : 75% de participation.
- ✓ Participation limitée aux seuls frais d'inscription,
- ✓ Fourniture par la collectivité d'un tee-shirt à l'effigie de nos collectivités pour valoriser son image.

Objectifs spécifiques :

- o Amélioration des capacités mentales et physiques,
- o Favoriser la cohésion et la culture de la collectivité,
- o Amélioration de l'image de la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir le cadre de ces APS à l'ensemble de nos collectivités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et TER BESSIN) mais également à CCAS Bayeux dont les agents sont situés au 40 Rue du dr Michel.

### Action de promotion sport, santé, bien-être

Un budget de fonctionnement est également à mettre en place pour les actions, notamment autour du réveil musculaire, des actions de promotion sport, santé, bien-être et de l'accompagnement à l'inscription à des événements.

Il est par conséquent proposé de ventiler les coûts relatifs à la mise en place de ces actions dans le projet APS entre Bayeux Intercom, la ville de Bayeux, le CCAS de Bayeux et Ter'Bessin.

Un règlement de fonctionnement de l'APS au travail viendra préciser ultérieurement auprès des agents les modalités de participation selon les éléments indiqués ci-avant dans la délibération.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de déterminer l'activité physique et sportive au travail.

Envoyé en procédure le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 014-261400022-20251103-74 DE

CCAS

**Le Conseil d'administration du CCAS**, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'instauration de l'Activité Physique et Sportive (APS) au travail selon les modalités présentées dans le corps de la délibération, aux côtés de Bayeux Intercom, la ville de Bayeux et Ter'Bessin.
- **De valider** la participation financière du CCAS de Bayeux quant à la mise en place de ces actions dans le projet APS et au regard du bilan annuel qui sera effectué en année n+1
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et  
par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



## Convention relative à la prise en charge financière du dispositif « Activités physiques et sportives au travail »

Entre :

- Bayeux Intercom, représentée par M. Patrick GOMONT, Président, ci-après dénommé « Bayeux Intercom »
- La Ville de Bayeux, représentée par M. Arnaud TANQUEREL, Adjoint au Maire en charge des sports, ci-après dénommée « la Ville »
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux, représenté par Mme Lydie POULET, Vice-Présidente, ci-après dénommé « le CCAS »,
- Ter'Bessin, représenté par [nom, fonction], ci-après dénommée « Ter'Bessin »,

Ensemble dénommés « les Parties ».

### Article 1 – Objet de la convention

Les parties ont chacune délibérées en faveur de l'instauration de « l'Activité Physique au travail », plus particulièrement :

- ✓ Bayeux Intercom : délibération n°34 du conseil communautaire du 29/06/2023,
- ✓ Ville de Bayeux : délibération n°09 du conseil municipal du 05/07/2023,
- ✓ CCAS Bayeux : délibération n°2025-46 du conseil d'administration du 04/07/2025,
- ✓ Ter'Bessin : délibération n°43 du 23/09/2023,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière, par les Parties, du coût du dispositif « Activités physiques et sportives au travail », correspondant à la mise à disposition de personnel, de locaux et d'équipements nécessaires à sa mise en œuvre.

### Article 2 – Description du dispositif

Le dispositif consiste à proposer aux agents des quatre entités des activités physiques et sportives, encadrées par du personnel qualifié, dans des locaux adaptés et avec le matériel nécessaire, afin de promouvoir la qualité de vie au travail, la santé, le bien-être et la prévention des risques liés à la sédentarité.

## Article 3 ~ Répartition des coûts

### 3.1 Principe général

Les coûts annuels de mise à disposition de personnel, de locaux et d'équipements sont répartis entre les Parties au prorata du nombre d'agents en contrat au 1er janvier de l'année concernée.

Les coûts concernés par cette répartition sont :

- Les charges de personnel liées à l'activité et en l'occurrence, le poste d'éducateur sportif en charge du dispositif,
- Le coût de mise à disposition des équipements sportifs sur la base de 25 € de l'heure.

### 3.2 Modalités de calcul

Pour chaque année civile :

- Un relevé du nombre d'agents titulaires, contractuels et apprentis en poste au 1er janvier est établi pour chacune des Parties,
- Le total des agents toutes entités confondues est calculé,
- La part financière de chaque entité est déterminée selon la formule suivante :

$$\text{Part de l'entité} = (\text{Nombre d'agents de l'entité} / \text{Nombre total d'agents}) \times \text{Coût total}$$

### 3.3 Tableau de répartition annuelle (à compléter chaque année) :

Entité	Nombre d'agents au 1er janvier	Part en % du total	Coût total à répartir (€)	Montant du (€)
Bayeux Intercom				
Ville de Bayeux				
CCAS de Bayeux				
Ter'Bassin				
<b>Total</b>		<b>100 %</b>		<b>= coût total</b>

## Article 4 ~ Modalités de facturation

La Ville de Bayeux, en tant que collectivité assurant la mise à disposition de personnel, de locaux et d'équipements, établira chaque année, au plus tard le [date], une facture à chacune des autres Parties, correspondant à leur quote-part calculée selon l'article 3.

Il est convenu que les coûts liés aux années 2023 – année de démarrage du dispositif – et 2024 seront régularisés suite à la mise en œuvre de la présente convention.

SIG

#### **Article 5 – Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 01/11/2025 avec tacite reconduction dans la limite de trois (3) ans.

La présente convention est reconduite tacitement pour une durée de 3 ans.

#### **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

Fait à [lieu], le [date]

En [X] exemplaires originaux

Signatures :

Bayeux Intercom | Ville de Bayeux | CCAS de Bayeux | Ter'Bessin

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 014-26340002-20251103-74 PE

SLG

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.**

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUCHE DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-73 FINANCES Acceptation d'un don**

**ANNULE ET REMPLACE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que Mme Coulibeuf Elisabeth a participé à titre bénévole au voyage séniors organisé par le CCAS du 06 au 10 octobre 2025.

Que cette participation a été réalisée à titre gracieux et sans contrepartie financière

Que Mme Coulibeuf Elisabeth a exprimé sa volonté de faire un don au CCAS sous forme financière.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni change. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Dans l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, La Vice-Présidente du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

La Vice-Présidente, demande aux membres du CCAS d'accepter le don de Mme Coulibeuf.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu l'unanimité, décide :**

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

Ref : 014-261400022-20251103-73B-DE

*5 Nov*

- **D'accepter** le don d'une somme de cinq cent euros (500 €) de Mme Coulibeuf,
- **D'imputer** cette somme sur le compte de recettes 756 du budget 2025 de la Résidence Autonomie
- **D'autoriser** Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture et la publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et  
par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communautaire d'Action Sociale de BAYEUX,** légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communautaire d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUCQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-72 FINANCES Décisions modificatives n°3**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

**Les ajustements de crédits concernent :**

**Budget Principal :**

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	- €	- €
Investissement	- €	- €
	- €	- €

**I) Fonctionnement :**

- Pas de modification

**II) Investissement :**

- Pas de modification

**Budget Résidence Autonomie :**

Budget RA	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €
	0 €	0 €

## I) Fonctionnement :

- Un ajustement des dépenses RH pour 21 000 €
- Dé réduction au chapitre 016 pour équilibre

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 014-201400022-20251113 72 NE

5104

## II) Investissement :

- Des transferts entre chapitres sans impact budgétaire.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur le budget du CCAS et de la résidence autonomie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

## Annexe : détails des modifications

### Budget Résidence Autonomie :

			Service	Chap	Service	Chap	Article	Observations	Proposé	CP
D	R	I	DIRA	012 DRH	DIRA	64111		<b>TOTAL 011</b>	0	
								ajustement RH	21000	
D	R	I	DIRA	012 FIN	DIRA	64111		<b>TOTAL 012</b>	21000	
D	R	I	DIRA	016 FIN	DIRA	68112		pour équilibre	-8000	
D	R	I	DIRA					pour équilibre	-3000	
D	R	I	DIRA					<b>TOTAL 016</b>	-11000	
D	R	I	DIRA	018 FIN	DIRA	7588		<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	10000	
D	R	I	DIRA					équilibre budget CCAS	10000	
D	R	I	DIRA					<b>TOTAL 018</b>	10000	
D	R	I	DIRA	021 FIN	DIRA	7186		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	10000	
D	R	I	DIRA					<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)</b>	0	
D	R	I	DIRA	021 FIN	DIRA	7186		ajustement pour équilibre	-11000	
D	R	I	DIRA					<b>TOTAL 21</b>	-11000	
D	R	I	DIRA	028 FIN	DIRA	26135		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	-11000	
D	R	I	DIRA					ajustement 64111 et 68112	11000	
D	R	I	DIRA					<b>TOTAL 28</b>	11000	
D	R	I	DIRA	028 FIN	DIRA	26135		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	-11000	
D	R	I	DIRA					<b>TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)</b>	0	

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le  
Président et par délégation

L. POULET - Vice-présidente



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre 2025**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,** légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 octobre 2025
Date d'affichage	27 octobre 2025
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 8
	Votants 9

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme CAYREL - M. FRANCOISE - M. FEREY - Mme GARCON - Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** M. GOMONT - Mme FURON - M. COLLET- MORIN (pouvoir Mme Poulet) - M. BETOURNE - M. HIPPE BOUET

**N°2025-71 FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un Débat d'Orientation Budgétaire doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du Budget. Pour ce faire, le Président doit présenter au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et les effectifs du CCAS.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à délibération à l'issue du débat, cependant, la délibération prise n'emporte pas de caractère décisionnel en elle-même puisque le Conseil d'Administration se prononcera, ultérieurement, sur l'ensemble des éléments budgétaires qui seront présentés dans le projet de budget.

Le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est exposé aux membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des orientations proposées.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le  
Président et par délégation  
L. POULET - Vice-présidente



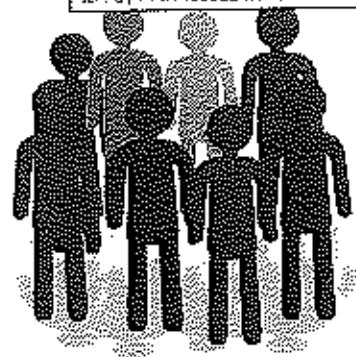
Envoyé en préfecture le 13/11/2025.

Reçu en préfecture le 13/11/2025

14h16:36

IP : 014-28440022-2025103-7-131

*SLOW*



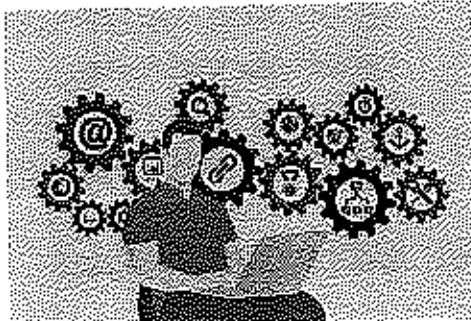
## CCAS DE BAYEUX

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BUDGET PRINCIPAL CCAS M57

BUDGET RESIDENCES AUTONOMIE M22

Conseil d'administration du CCAS du 3 novembre 2025



## Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bayeux est un établissement d'action sociale dont les missions sont généralistes. Intervenant à tous les âges de la vie, de la petite enfance grâce au Relais Assistantes Maternelles, à l'accompagnement des personnes âgées dans le quotidien avec la mise à disposition de Résidences autonomie, le CCAS se positionne en relais de la politique sociale de la ville de Bayeux.

Afin de favoriser au mieux l'inclusion de tous et d'accompagner les personnes en situation de fragilité, le CCAS décompose son action en six pôles traitant chacun d'une thématique d'intervention. Ils se décomposent de la façon suivante :

- Pôle accueil et économie sociale
- Pôle logement social
- Pôle petite enfance
- Pôle animation sociale de proximité
- Pôle seniors
- Pôle prévention et secrétariat de direction

Cette division en pôles a pour objet de rendre l'intervention sociale plus efficace, en ciblant spécifiquement les besoins de chacun.

## STATUT DU CCAS

- Etablissement Public à Caractère Administratif dont le Maire est Président de droit
- Personnalité juridique propre
- Personne morale de droit public lui conférant une autonomie juridique pour :
- Budget propre, voté par le Conseil d'Administration
- Capacité d'être employeur (les agents relèvent de la FPT)
- Capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier
- Capacité d'agir en justice
- Capacité de souscrire ses propres engagements (marchés publics, conventionnement...)
- Régi par CGCT pour procédures et contrôle budgétaires. Règles de comptabilité publique et code des marchés publics

## LES MISSIONS DU CCAS

Les missions des CCAS sont définies de manière générale par les articles L.312-4 et suivants du code de l'action social et des familles.

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Il peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 »

Pour rappel, création d'un budget annexe en nomenclature M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les résidences autonomie.

## LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte économique marqué par :

- Une inflation persistante, même si le rythme de hausse des prix tend à se modérer après les années 2022-2024
- Des taux d'intérêt qui restent élevés, impactant le coût du financement des collectivités
- Une évolution incertaine du contexte législatif, notamment concernant le financement de l'action sociale et les transferts de compétences
- Une tension continue sur le marché du travail, particulièrement dans le secteur du travail social et médico-social

## CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES A L'AUBE DE 2026

La situation des finances publiques françaises demeure préoccupante et constitue un défi majeur pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le déficit public français s'est établi à -5,5 % du PIB en 2023, dépassant largement la prévision initiale de -4,9 %, principalement en raison d'une élasticité historiquement faible des prélèvements obligatoires par rapport à l'activité économique.

Cette dégradation s'est prolongée en 2024, avec un déficit public révisé à -6,1 % du PIB dans le projet de loi de finances pour 2025, contre une prévision initiale

de -4,4 %. L'objectif gouvernemental vise une réduction du PIB en 2025, nécessitant des efforts significatifs de consolidation budgétaire.

## CONTEXTE LOCAL DU CCAS DE BAYEUX

Le département du Calvados connaît des évolutions socio-démographiques importantes :

- Vieillissement de la population, avec une augmentation significative du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans
- Précarisation d'une partie de la population, accentuée par la crise du pouvoir d'achat et la hausse des coûts de l'énergie et du logement
- Tensions sur l'offre de logement, particulièrement pour les publics fragiles
- Augmentation des demandes d'aide sociale, notamment en matière d'aide alimentaire et d'accompagnement social

Sur le plan local, notre commune fait face à des besoins sociaux croissants qui nécessitent une adaptation constante de notre action sociale, en articulation étroite avec les dispositifs départementaux et les partenaires associatifs du territoire.

Dans ce contexte, le CCAS doit relever plusieurs défis majeurs :

- Maintenir un service public social de proximité de qualité malgré les contraintes budgétaires
- Adapter notre offre de service aux besoins émergents de la population
- Renforcer la coordination avec nos partenaires institutionnels et associatifs
- Garantir l'accès aux droits de tous les publics, notamment les plus éloignés des dispositifs
- Anticiper les évolutions réglementaires et leurs impacts sur nos missions

Le présent rapport d'orientation budgétaire vise à présenter la stratégie financière permettant de répondre à ces enjeux tout en assurant la soutenabilité budgétaire de notre établissement.

## LE CONTEXTE 2026 POUR LES COLLECTIVITES

Dès 2026, les collectivités territoriales seront appelées à participer à l'assainissement des comptes publics à hauteur de 5,3 milliards d'euros. Cette

participation tiendra compte du poids de chaque collectivité publique ainsi que de sa capacité financière réelle.

## L'ALOURDISSEMENT DES CHARGES CNRACL

Chaque année, du 1er janvier 2026 jusqu'en 2028, les cotisations CNRACL augmenteront de 3 points au 1er janvier. Le taux de cotisation, actuellement fixé à 34,65 %, passera donc à 37,65 % et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

Pour 2026, cette mesure représente une nouvelle augmentation de 1.000 € sur la masse salariale qui viennent s'ajouter au 1.000 € de l'augmentation de l'an dernier. A terme cette augmentation représentera une charge mécanique de 4.000€ par an.

## UNE PAUVRETÉ QUI GAGNE DU TERRAIN

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité d'une dégradation significative de la situation sociale en France. Les dernières données disponibles de l'INSEE (2023) révèlent une situation alarmante :

Une pauvreté à son niveau le plus élevé depuis 1996 :

- Le taux de pauvreté monétaire atteint 15,4% en 2023 (contre 14,4% en 2022), soit +0,9 point en un an
- 9,8 millions de personnes vivent désormais sous le seuil de pauvreté en France métropolitaine, soit 650 000 personnes supplémentaires en un an
- Le seuil de pauvreté s'établit à 1 288 euros par mois pour une personne seule

Cette situation constitue le niveau de pauvreté le plus élevé depuis près de 30 ans et traduit les difficultés des politiques de soutien au pouvoir d'achat face à l'inflation.

### Les publics particulièrement touchés :

Les familles monoparentales connaissent une situation catastrophique avec un taux de pauvreté de 34,3% (+2,9 points en un an), soit plus d'une famille monoparentale sur trois. Cette situation impacte directement les enfants, dont le taux de pauvreté grimpe à 21,9% (+1,5 point).

Les jeunes de moins de 30 ans restent les plus exposés à la pauvreté, que nous constatons également localement à Bayeux avec un taux de 14,5% sur le bassin de vie.

Les travailleurs indépendants présentent un taux de pauvreté de 19,2% (+0,9 point), révélant la fragilité croissante de ce statut.

Les chômeurs affichent un taux de pauvreté de 36,1% (+0,8 point), aggravé par la réforme de l'assurance chômage de février 2023 qui a réduit de 25% la durée d'indemnisation.

#### Les causes principales de cette aggravation :

**L'inflation persistante :** Après deux années d'inflation élevée (5,2% en 2022, 4,9% en 2023), le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes a été durement affecté. Les salaires moyens ont augmenté moins vite que les prix en 2023, creusant le déficit de pouvoir d'achat.

**La fin des mesures exceptionnelles de soutien :** La non-reconduction en 2023 des aides exceptionnelles de 2022 (indemnité inflation, prime exceptionnelle de rentrée) a pesé lourdement sur le niveau de vie des plus modestes. L'impact de ces suppressions est estimé à +0,3 point sur le taux de pauvreté national.

**La précarisation du marché du travail :** L'augmentation des temps partiels de faible quotité (24% en 2023 contre 22% en 2022) et la part croissante des micro-entrepreneurs aux revenus très faibles contribuent à la pauvreté travailleuse, phénomène particulièrement préoccupant car il touche des personnes en emploi.

**Les difficultés d'accès aux droits :** La revalorisation des allocations logement en deçà de l'inflation et la baisse continue du nombre d'allocataires témoignent d'un problème structurel d'accès aux droits sociaux.

## ORIENTATIONS 2026

**Le budget 2026 est construit dans la continuité des idées qui nous guident depuis plusieurs exercices :**

- Limiter l'augmentation de nos charges courantes de fonctionnement à caractère général.
- Explorer toutes les pistes possibles pour identifier de nouvelles recettes et sources de financements.
- Améliorer la qualité du service public rendu par la rationalisation et l'optimisation de l'organisation interne.

Selon les premiers éléments de la préparation budgétaire, la subvention de la Ville de Bayeux devrait se situer autour de 800 000€, soit une hausse de 10 000€ par rapport à 2025.

**Le chapitre 011** va augmenter de 5,29% (+11 343,11 €), la cause principale étant l'augmentation des contrats de maintenance et d'usages informatiques (+40%), des contrats d'assurance (+23%), des dépenses de fluide (+18%), et de l'augmentation du coût du voyage Seniors (recettes en face).

**Le chapitre 012** augmente en 2026 de 0,68% (+4 591,33 €) ce qui contient l'augmentation des cotisations CNRACL, le Glissement Vieillesse Technicité et l'impact positif de la réorganisation.

**Le chapitre 65** est prévu à la baisse, il contient la subvention d'équilibre pour le budget des résidences autonomies qui passe de 170 000 € en 2025 à 127 808,31 € en 2026. Le montant des aides et secours est maintenu à son niveau 2025.

**En investissement**, les dépenses principales seront l'amélioration et la terrasse de l'espace Argouges (8 955 €), du matériel divers et informatique pour le fonctionnement général du CCAS (5 208 €), du matériel pour l'espace St Jean (3 207 €), du matériel informatique pour le RPE (550 €),

## VOTE 2025 BUDGET 2026

## Fonctionnement

011	Charges à caractère général	214 349,55 €	225 692,66 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	673 729,19 €	678 320,52 €
65	Autres charges de gestion courante	215 091,60 €	173 589,91 €
66	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	5 550,00 €
042	Amortissements		35 000,00 €
		1 104 173,34 €	1 118 153,09 €

013	Atténuations de charges	8 811,00 €	6 950,00 €
70	Produits des services et du domaine	24 100,00 €	24 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations	248 373,20 €	254 446,90 €
77	Produits exceptionnels (75+77+78)	26 279,00 €	28 156,19 €
042	Amortissements		4 500,00 €
		307 563,20 €	318 153,09 €

## Investissement

020	Dépenses imprévues		
20	Immobilisation incorporelles	40 875,27 €	1 690,00 €
204	Subvention d'investissement	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	61 049,53 €	28 749,60 €
23	Travaux (reserve)	124 373,23 €	3 000,00 €
27	Prêts	500,00 €	1 500,00 €
040	Amortissements		4 500,00 €
		226 798,03 €	39 439,60 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	7 747,74 €	2 939,60 €
13	Subventions d'investissement	22 700,00 €	
27	Remboursement de prêts	150,00 €	1 500,00 €
040	Amortissements		35 000,00 €
		30 597,74 €	39 439,60 €

## VOTE 2025 BUDGET 2026

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 796 610,14 €	- 800 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 196 200,29 €	- €

SUBVENTION VILLE	790 000,00 €	800 000,00 €
SOLDE	- 202 810,43 €	- €

### Budget annexe Résidence d'Autonomie :

Le taux d'occupation de la résidence Clemenceau s'améliore, la tarification pour les nouveaux entrants a été revue à la hausse et la facturation de certains services annexes a été mises en place, le tout au 01/03/2025. La subvention issue du budget principal est envisagée à hauteur de 127 808,31 € soit 33% de moins qu'en 2025.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, celles du **chapitre 011** diminuent de 297,74 € (-0,22%). En 2025 il y avait 2 dépenses exceptionnelles : l'évaluation externe et les frais d'avocat du litige St Floxel.

Au niveau du **chapitre 016** les dépenses augmentent de 2,24% principalement de la hausse des assurances (+10%) et des loyers de la résidence (+4,56%).

Les dépenses au **chapitre 012** augmentent de 16 726,81 € (+5,56% €) du fait de la réorganisation et de l'augmentation des cotisations CNRACL.

Les **recettes** sont en hausse par rapport au Budget 2025 du fait de la révision des loyers de nouveaux entrants et de la mise en place de la facturation des services accessoires (laverie, téléassistance).

En investissement, les dépenses sont limitées à 22 587,38 € dans l'attente de la reprise des résultats 2025 qui ne pourra être qu'après la clôture comptable de l'année.

Les principales dépenses prévues sont la rénovation de 3 appartements (15 000€), le remplacement d'une porte fenêtre par une porte de service (2 400€), des investissements informatiques (2 347 €) et du matériel divers (2 820,38 €).

VOTE 2025 BUDGET 2026

## Fonctionnement

011	Charges à caractère général	134 558,74 €	134 261,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	301 075,38 €	317 802,19 €
016	Autres charges de gestion courante	223 051,68 €	251 546,12 €
		658 685,80 €	703 609,31 €

017	Produits de la tarification	530 000,00 €	544 000,00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	41 472,20 €	155 109,31 €
019	Produits financiers, produits exceptionnels	4 941,00 €	4 500,00 €
		576 413,20 €	703 609,31 €

## Investissement

13	Subvention d'investissement	4 500,00 €	4 500,00 €
20	Immobilisation incorporelles	2 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	39 266,74 €	22 567,38 €
23	Travaux (réserve)	1 944,86 €	- €
16	Dépôts et cautions	8 000,00 €	8 000,00 €
		55 711,60 €	35 067,38 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	916,95 €	3 567,38 €
13	Subventions d'investissement	- €	- €
16	Dépôts et cautions	8 000,00 €	8 000,00 €
28	Immobilisation		23 500,00 €
		8 916,95 €	35 067,38 €

VOTE 2025 BUDGET 2026

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	82 272,60 €	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 46 794,65 €	- 0,00 €

VOTE 2025 BUDGET 2026

SUBVENTION VILLE	170 000,00 €	127 808,31 €
------------------	--------------	--------------

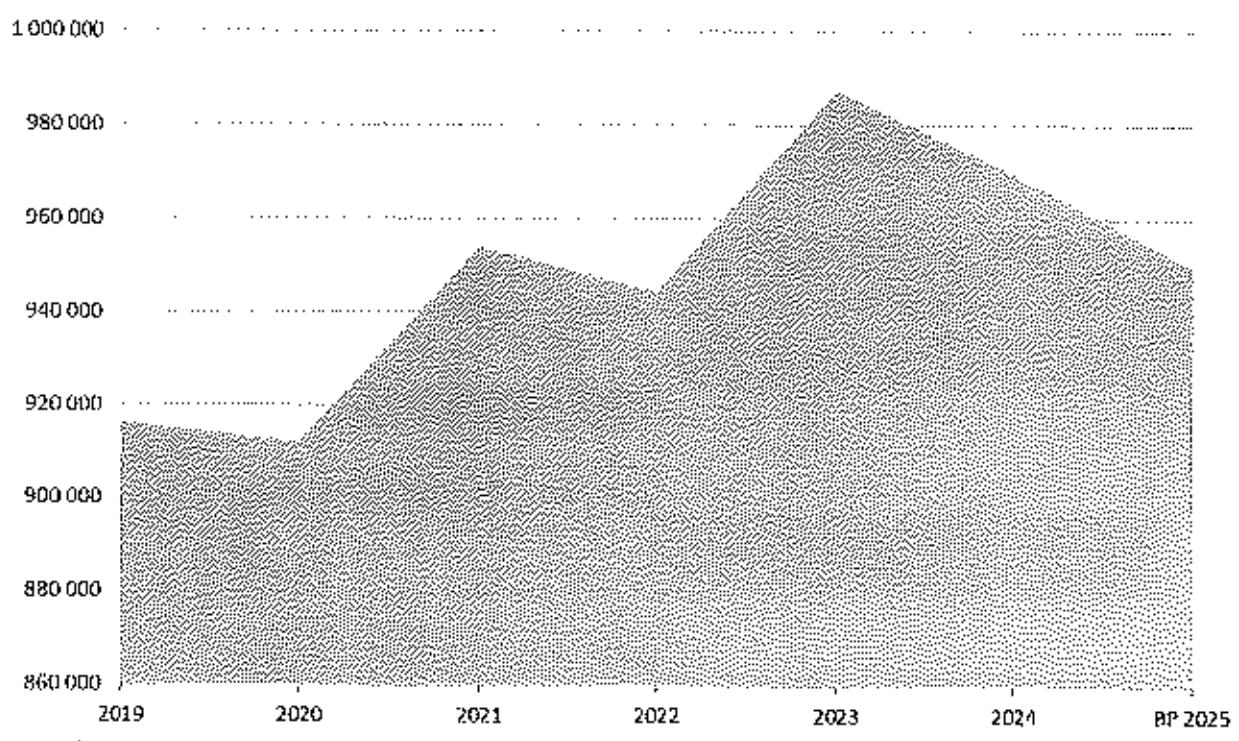
SOLDE	40 932,75 €	127 808,31 €
-------	-------------	--------------

# RESSOURCES HUMAINES

## Dépenses de personnel :

Après une forte augmentation des charges nettes de personnel en 2023, celles-ci diminuent depuis 2024, malgré la hausse du point d'indice. Ceci est dû au rattrapage des primes (CTI) qui avait été fait en 2023, à la prime inflation qui avait été versée, et aux restrictions mises en place concernant les remplacements.

Frais de personnel NET



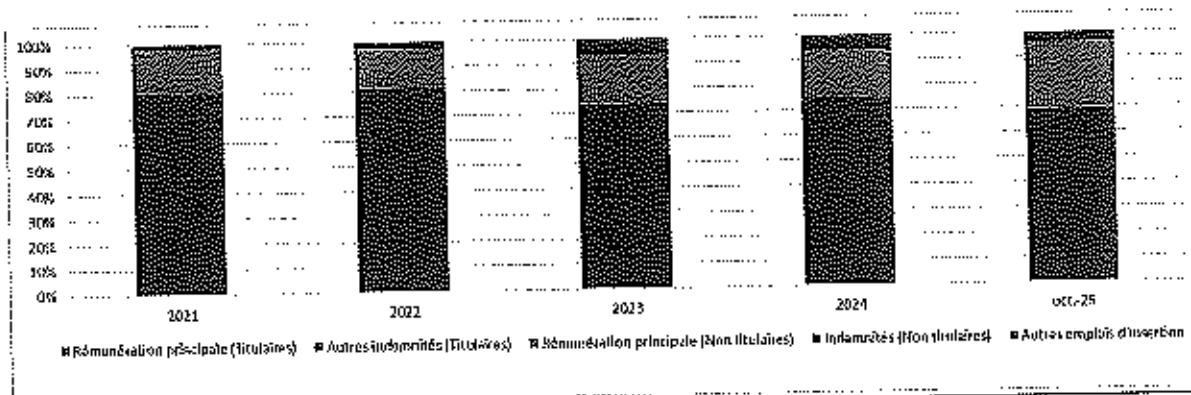
Dépenses de personnel chap. 012 - remboursements charges (congés maternité, arrêt de travail, CAE...) chap. 013

## TRAITEMENT INDICIAIRE ET REGIME INDEMNITAIRE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	01-25	estimé 31/12/2025
Rémunération principale (Honoraires)	434 996,00 €	436 753,00 €	440 762,00 €	467 610,00 €	426 235,76 €	390 339,42 €	344 164,66 €	420 340,04 €
Autres indemnités (Honoraires)	50 193,00 €	64 519,00 €	77 316,00 €	63 533,00 €	48 790,30 €	61 283,57 €	37 931,09 €	46 332,04 €
Rémunération principale (Non Honoraires)	114 544,00 €	116 041,00 €	114 988,00 €	104 028,00 €	122 450,77 €	115 035,77 €	148 414,08 €	141 784,74 €
Indemnités (Non Honoraires)	5 355,00 €	8 060,00 €	11 431,00 €	34 379,00 €	32 219,70 €	31 503,79 €	22 311,02 €	27 252,45 €
Autres envois à l'inscription	- €	- €	- €	2 888,00 €	9 090,94 €	5 287,97 €	- €	- €
<b>Total Rémunérations hors charges</b>	<b>605 088,00 €</b>	<b>625 432,00 €</b>	<b>644 517,00 €</b>	<b>652 509,00 €</b>	<b>643 729,70 €</b>	<b>610 050,54 €</b>	<b>552 820,85 €</b>	<b>675 259,27 €</b>
	3,06%	3,05%	1,24%	-1,85%	-5,23%	-9,38%	10,09%	

S/LG

## TRAITEMENT INDICIAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE



### Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire sur le budget principal CCAS ni sur la Résidence d'autonomie.

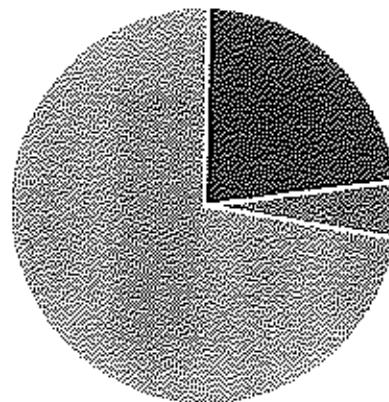
### Avantages en nature

EN €	2020	2021	2022	2023	2024	Oct-25
Tickets restaurant	13 333,00 €	12 388,00 €	11 971,00 €	15 846,00 €	18 874,00 €	16 932,00 €
Participation Mutuelle et Transports	2 123,00 €	2 038,00 €	1 946,00 €	1 957,00 €	2 030,00 €	1 486,77 €
CNAS	5 310,00 €	5 512,00 €	4 735,00 €	4 590,00 €	4 991,00 €	3 325,00 €

## Structure des effectifs

### LE TEMPS DE TRAVAIL

Les agents travaillant à temps complet réalisent 1 607 heures de travail effectif posé par le décret du 25 août 2000.

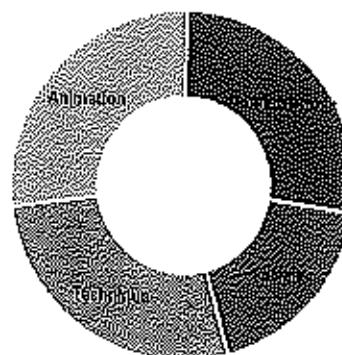


- Apprentissage
- Contractuel à temps complet
- Contractuel à temps non complet
- Temps complet

### STRUCTURE DES EFFECTIFS

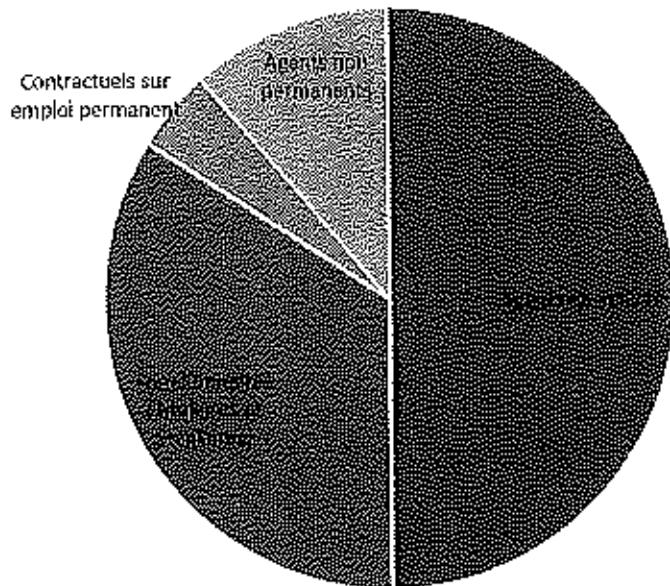
Répartition par Filière au 31/12/2024			
Fonctionnaires + Contractuels	2023	2024	30/09/2025
Administrative	6	6	6
Sociale	6	5	4
Technique	8	7	6
Animation	5	5	6
	25	23	22

Répartition des effectifs par filière en 2024



	2022	2023	2024	2025
Agents en activité	27	25	23	20
Fonctionnaires (Titulaires et Stagiaires)	22	20	15	15
Contractuels sur emploi permanent	1	1	2	2
Agents non permanents	4	4	6	5

2025



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 044-261480022-20251103-73 DE

